



Appel à projets concernant la mise à disposition d'un terrain sur lequel est implanté un équipement sportif destiné à la pratique du karting et des sports mécaniques

Date limite de dépôt des projets : 30 septembre 2016 à 16h00

Soit par voie postale à l'adresse ci-dessous, le cachet de la poste faisant foi.

Soit par pli porté à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi, de 8.30 à 12.00 et de 13.30 à 17.00, et remis contre récépissé délivré par le service suivant :

Mairie d'EYGUIERES, service affaires générales, rue du Couvent, 13430 EYGUIERES.

L'enveloppe devra porter la mention « Appel à projets- mise à disposition d'un terrain sur lequel est implanté un équipement sportif destiné à la pratique du karting et des sports mécaniques- Ne pas ouvrir »

Les dossiers parvenant après le 30 septembre à 16 heures ne seront pas examinés et seront renvoyés à leur auteur sans avoir été ouverts.

Aucun envoi par voie électronique n'est autorisé.

Le dossier de l'appel à projet est à retirer soit auprès de la Mairie d'EYGUIERES, service affaires générales, rue du Couvent, 13430 EYGUIERES, soit par courriel : affaires-generales@mairie-eyquieres.fr, soit par courrier : Service Affaires Générales, Mairie d'Eyguières, rue du Couvent, 13430 EYGUIERES

Renseignements techniques et administratifs divers :

Contact auprès du Service Affaires Générales, Mairie d'Eyguières, rue du Couvent, 13430 EYGUIERES

Soit par courriel : affaires-generales@mairie-eyguieres.fr

Soit par courrier : Service Affaires Générales, Mairie d'Eyguières, rue du Couvent, 13430 EYGUIERES

Contexte :

Désireuse d'engager une politique de valorisation de son domaine public et dans la perspective de mettre à disposition la piste aménagée, propre à accueillir la pratique du karting et d'autres sports mécaniques dont elle est propriétaire, la commune d'Eyguières a décidé de solliciter les intervenants intéressés pour recueillir des propositions de projets concernant la pratique du karting et d'autres sports mécaniques, ainsi que l'organisation d'activités et animations annexes.

1- Situation de la zone d'exploitation mise à disposition :

Le terrain concerné appartient au domaine public de la commune, terrain nu de 17 ha situé à l'angle Sud-Ouest de l'aérodrome, mais détaché de ce dernier.

Le projet devra impérativement s'inscrire dans ce périmètre et prendre en considération l'existant (piste, locaux techniques, administratifs et de secours), ainsi que les contraintes d'urbanisme actuelles, ces informations étant annexées au présent.

Toutes les installations accessibles au public seront également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2- Activités proposées sur le site d'exploitation :

Le projet aura pour objet la pratique des activités de karting et d'autres sports mécaniques et l'organisation d'animations annexes, liées à cet objet.

3- Régime juridique :

Le régime de la domanialité publique s'applique à la zone d'exploitation devant accueillir le projet mis en place par l'occupant.

4- Conditions financières :

Les dépenses de fonctionnement incomberont au bénéficiaire, ainsi que les charges fiscales et parafiscales liées à l'activité et au foncier- bâti et non bâti.

Les éventuels aménagements envisagés par l'occupant et l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages existants seront également à la charge exclusive de l'occupant.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant sera déterminé selon le cadre fixé par les dispositions de l'article L. 2125 -1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

5- Autorisation :

Le candidat retenu signera une convention d'occupation temporaire du domaine public de la zone proposée, délivrée par la Commune d'Eyguières.

6- Durée de la mise à disposition :

La convention aura une durée comprise entre deux et cinq ans.

7- Calendrier d'attribution :

La convention d'occupation temporaire du domaine public prendra effet à sa date de notification, laquelle n'interviendra que postérieurement aux consultations, délibérations et décisions requises pour la formation d'un tel contrat.

8- Contenu du projet :

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier et devront être accompagnées d'une copie numérique contenant l'intégralité du dossier.

a- Eléments concernant l'auteur du projet :

Dans la mesure du possible, l'auteur précisera les références ou qualifications attestant de sa capacité à gérer tout ou partie du projet.

Il précisera également si la structure juridique utilisée pour mener à bien ledit projet est existante ou sera créée pour le projet.

Si la structure juridique existe, l'auteur communiquera les statuts, le récépissé de déclaration, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou équivalent si structure juridique de droit étranger.

En cas de groupement, préciser le nom, la forme juridique et la raison sociale de chaque membre du groupement.

Le projet devra être signé par le candidat dûment habilité ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement.

b- Eléments concernant le projet :

Dans le projet, l'auteur détaillera les activités qu'il entend développer, les publics visés et la politique tarifaire qu'il entend mener et exposera, d'une part les propositions de scénarios d'organisation de l'activité principale (la pratique du karting et des sports mécaniques), d'autre part les activités connexes et les animations envisagées.

9- Examen des dossiers :

La commune pourra, le cas échéant, prendre contact avec les auteurs afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La commune se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

10- Composition du dossier d'appel à projet :

Annexe n°1 : plan de la zone affectée au projet (partie hachurée)

Annexe n°2 : inventaire des bâtiments existants et de leurs affectations.

Annexe n°3 : Extrait du PLU applicable à la zone